



Juement pension alimentaire

Par **francois**, le **19/11/2011 à 16:35**

Bonjour,je vient de recevoir mon juement ;pouver m expliquer ce que cela signifie je ne comprend pas trop,

nous juges aux affaires familiales,statuant en chambre du conseil,par ordonnance de référé rendue contradictoirement et en premier ressort.

vu l ordonnace du 13 decembre 2010,

fixons a la somme de 40euros par mois la contribution du pére a l entretien et a l education de l enfant benjamin,et ce a compter du 13 decembre 2010

condamnons, en tant que de besoin,monsieur christophe francois au paiment d avance de cette somme au domicile de madame laetitia colson,avant le 5 de chaque mois

es ce que cela signifie que je doit verser la somme complete depuis decembre 2010 ou alors verser 40euros par mois a partir de decembre? merci d avance

Par **pat76**, le **19/11/2011 à 17:02**

Bonjour

Vous devez verser la somme de 40 euros avant le 5 de chaque mois à compter du 13 décembre 2010.

Donc vous verser les sommes de janvier 2011 à novembre 2011 soit 11 fois 40 euros = 440 euros et avant le 5 décembre 2011 vous verserez 40 euros.

Vous pouvez donc payer dès maintenant la somme de 480 euros.

Auquel vous ajouterez les 40 euros de décembre 2010

Le montant total à verser est donc de 520 euros avant le 5 décembre 2011.

Vous demanderez un reçu avec signature.

Vous aurez 40 euros à verser chaque mois jusqu'à la majorité de votre fils et plus longtemps si il reste à la charge de sa mère après 18 ans. (sans emploi ou étudiant)

De quand date le jugement? (13 décembre 2010?)